

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

**COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 15 septembre 2026**

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DE PRESENTS : 14

DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER - Madame Michèle TOURNAY - Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Thomas BRON - Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absente excusée : Madame Ninon EMERAUD ayant donné procuration à Madame Myriam BROSSIER.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-72

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT
DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE SAINTE MARIE DE
SAUZON année scolaire 2025/2026**

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ;

Quoique la contribution ne soit pas obligatoire compte tenu des critères mentionnés dans l'article L442-5-1 du Code de l'Education, Madame Le Maire souligne que la commune participe également financièrement depuis plusieurs années aux frais de scolarisation des enfants de BANGOR à l'école privée Ste Anne à LE PALAIS ;

Vu la convention de participation financière en date du 25 septembre 2019 entre la commune et l'OGEC Ste Marie de SAUZON ;

Ainsi, Madame Le Maire propose-t-elle de fixer la contribution par élève arrêtée sur la base de 2024/2025 par le Département du Morbihan à savoir :

- 1 587,79 € pour un élève de maternelle
- 463,73 € pour un élève d'élémentaire

Pour l'année 2025/2026, 2 enfants sont en classe de maternelle et 2 enfants en classe élémentaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention accepte la participation financière de la commune au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Ste Marie de SAUZON pour un total de 4 103,04 €.

Fait et délibéré à Bangor

Le 15 septembre 2026

Le Maire

Annaïck HUCHET

